



## Heures de travail par jour

Par **AB79**, le **26/11/2014** à **14:31**

Bonjour

Je travail dans une association, en tant que aide à domicile.

Je voulais savoir si ils avais le droit de nous faire commencé a 7h et nous faire finir a 22h?

Et je voulais savoir il avais le droit de nous faire faire plus de 9h de travail dans une journée?

Je travail le matin l'après-midi et le soir ai-je le droit?

Pour leur faire appliquer le code du travail comment faut t'il si prendre??

A combien de jours de repos nous avons le droit pas semaine?

Plein de chose me paresse suspect.

Merci

Par **janus2fr**, le **26/11/2014** à **17:16**

Bonjour,

La durée du travail légale est de maxi 10 heures par jour avec une amplitude maxi de 13 heures.

Votre amplitude de 7h à 22h dépasse donc les 13 heures possibles.

Par **P.M.**, le **26/11/2014** à **21:32**

Bonjour,

Il n'y a pas formellement une amplitude maximale dans une journée de travail mais un repos quotidien minimum continu de 11 h entre deux journée de travail, sauf disposition particulière à la Convention Collective applicable...

Par **janus2fr**, le **27/11/2014** à **07:41**

Bonjour PM,

Effectivement, vous avez raison, si le salarié a des journées variables, le repos de 11h peut

être assuré bien qu'une des 2 journées dépasse une amplitude de 13h.  
Mon propos ne concernait que les salariés qui font chaque jour les mêmes horaires.  
Dans le cas présent, si le salarié fait, tous les jours, des journées d'amplitude supérieure à 13h, il ne bénéficie donc pas des 11h de repos entre 2 journées.

Par **P.M.**, le **27/11/2014** à **09:19**

Bonjour,  
Effectivement et dans ce cas où les journées qui se succèdent ont les mêmes horaires, cela amène à dire que l'amplitude ne peut pas dépasser 13 h...